

COMMUNE DE MARGENCEL

Haute-Savoie

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2014

Le seize du mois d'octobre de l'an deux mille quatorze, à vingt heures, le Conseil Municipal de Margencel, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RAMBICUR.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Jean-Pierre RAMBICUR, Mme Dominique JORDAN, M. Yves GILLET, M. Bernard MASSOULIER, Mme Anne LEPIZZERA, M. Daniel BROUZE, M. Christian DETRAZ, M. Bertrand JACQUET, Mme Séverine LATOUR, Mme Anita DESUZINGE, Mme Francine JACQUIER, M. Didier RENAUD, Mme Martine TETU, Mme Corinne THUILLIER, Mme Valérie GAILLARD, Mme Marie-Pénélope GUILLET, M. Jonathan BLONDAZ-GERARD.

Absents excusés : M. Franck BOUCHET donne pouvoir à Mme Anne LEPIZZERA
M. Gérard BAUDET donne pouvoir à Mme Martine TETU

Secrétaire de séance : Mme Martine TETU

Date de la convocation : le 9 octobre 2014

ORDRE DU JOUR :

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 18 SEPTEMBRE 2014

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 18 septembre 2014, sur lequel le Conseil n'émet aucune observation.

II. URBANISME

a. INFORMATION LOI ALUR

M. CHEVALIER, responsable du service instructeur de la Communauté de Communes du Bas Chablais informe le conseil, des changements principaux, au niveau de l'urbanisme suite à la loi Alur.

Le SCOT est désormais le seul document de référence. Il y aura un transfert automatique des PLU des communes à l'intercommunalité d'ici le 27 mars 2017, sauf opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20% de la population et la caducité des POS s'ils ne sont pas révisés d'ici le 31 décembre 2015.

Il expose également la suppression du Coefficient d'Occupation des Sols et de la superficie minimale. Les règles des lotissements de plus de 10 ans ne peuvent plus être prolongées. Les dispositions favorisant la performance énergétique sont prises en compte.

b. INSTRUCTION DES DOSSIERS D'URBANISME

Actuellement, les dossiers de permis de construire, permis de construire modificatif, permis d'aménager, permis de démolir et certificat d'urbanisme opérationnel sont instruit par la Direction Départementale des Territoires. Cependant, à partir du 1^{er} juillet 2015, les services de l'état n'instruiront plus les dossiers pour les communes faisant parties d'un Établissement public de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants.

Un service instructeur a donc été créé au sein de la Communauté de Communes du Bas Chablais pour prendre le relais. La compétence sera toujours communale. La commune sera toujours l'interlocuteur principal des pétitionnaires. Un logiciel en lien avec la Communauté de Communes du Bas Chablais permettra un meilleur suivi des dossiers.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser M. le Maire à résilier la convention avec l'Etat régissant les conditions de mise à disposition de ses services pour l'instruction des demandes de permis, permis modificatif, permis de démolir, permis d'aménager et certificat d'urbanisme opérationnel.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Bas Chablais relative à l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis, permis modificatif, déclarations préalables, permis de démolir, permis d'aménager et certificat d'urbanisme opérationnel) pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2015.

c. INFORMATION SUR LA MAJORATION OBLIGATOIRE DE LA VALEUR LOCATIVE CADASTRALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

M. Yves GILLET rappelle au conseil qu'afin de lutter contre la rétention foncière et d'inciter à la densification résidentielle, l'article 82 de la loi de finances pour 2013 a prévu de rendre obligatoire à compter des impositions établies au titre de 2014, pour l'établissement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), la majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles dans les communes où la taxe sur les logements vacants est applicable.

Cet article fixe cette majoration de plein droit à 5 euros le mètre carré à partir de la première année, puis à 10 euros le mètre carré à partir de la deuxième année, la majoration s'appliquant sur la valeur locative cadastrale augmentée de 25% de son montant.

En 2013, cette majoration n'avait pas abouti. Pour 2014, les communes concernées ne sont toujours pas d'accord de transmettre la liste des terrains concernés. M. le Maire va se rendre à une réunion organisée par l'Association des Maires à ce sujet. En attendant, la liste de Margencel ne sera pas transmise au service des impôts.

III. DECHETS

a. INFORMATION SUR LA GESTION DES DECHETS

M. le Maire rappelle au Conseil que le coût du tonnage et d'incinération des ordures ménagères augmente considérablement. La station d'incinération de Thonon arrive à saturation. Par conséquent, la Communauté de Communes du Bas Chablais s'était orienté vers le ramassage des ordures ménagères aux points d'apports volontaires et plus au porte à porte.

Un calendrier de déploiement va être voté en Conseil Communautaire pour que les communes de Douvaine, Chens et Sciez mettent en place ce système dans les 18 prochains mois. Après un bilan sur

une année, ce système sera mis en place dans les autres communes du Bas Chablais. Le calcul de la redevance se fera par rapport au poids des déchets et non du volume.

M. Bernard MASSOULIER informe le Conseil de sa visite d'un site à Val de Travers (Suisse), où ce système existe déjà depuis 8 ans. Les élus sont plus que satisfaits puisque le tonnage en incinération a diminué de 57 %.

IV. FINANCES

a. SUBVENTION ARBRE DE NOEL

Le Maire informe que la Commune est, comme chaque année, sollicitée pour le financement du Noël des écoles. Il y a pour cette année 208 élèves ; une demande de subvention de 11 € par enfant est sollicitée.

Le Conseil décide, à l'unanimité, d'accorder cette subvention soit un montant total de 2 288,00 €.

V. PANNEAU D'INFORMATION

M. le Maire soumet au Conseil l'idée d'installer un panneau d'information électronique sur la route de Jouvex au niveau du Groupe Scolaire. M. Bernard MASSOULIER explique ce choix car après concertation avec l'entreprise DEGENEVE, le coût de l'installation sera moins élevé. En effet, ce panneau serait installé sur un lampadaire et alimenté sur ce dernier en ajoutant un câblage depuis le parking proche du cimetière. Le coût de l'installation serait de 3 651,60 € TTC. Ensuite, pour le panneau, après étude, il serait plus judicieux de le louer. Un contrat de maintenance serait compris dans le coût de la location. Pour 60 mois, cela reviendrait à 238 € par mois.

Après débat, le Conseil souhaite revoir l'éventuelle implantation du panneau à l'entrée de Margencel et d'étudier le besoin réel, malgré de nombreuses demandes des associations.

VI. PROJET MOULIN PINGET

Une réunion s'est tenue en Mairie pour émettre des idées sur le devenir du moulin Pinget. Plusieurs propositions ont été faites :

- Refaire la roue et la charpente de la scie, en très mauvais état,
- Faire un théâtre comme le théâtre de Guidou à Sciez,
- Faire une pépinière artisans/artistes,
- Aménager le jardin pour des promenades,
- Aménager l'intérieur pour proposer un musée des traditions et des vieux outils...

M. le Maire propose au Conseil de se rendre sur place un samedi matin afin de se rendre compte du volume des bâtiments.

VII. INFORMATION ECLAIRAGE PUBLIC

Mme Anne LEPIZZERA informe le Conseil qu'elle a rencontré l'entreprise DEGENEVE. Elle soumet au conseil l'idée soit d'éteindre l'éclairage public la nuit entre minuit et 5 heures du matin soit de diminuer le flux lumineux. En éteignant ce dernier, la commune ferait une économie de 30 %. Elle explique également que l'éclairage a des répercussions négatives sur la faune et la flore. Pour la sécurité routière, le fait de ne pas avoir d'éclairage oblige les véhicules à ralentir par conséquent cela n'engendrerait pas plus d'accident.

Elle propose de faire faire un diagnostic sur la réalisation de ce projet.

VIII. QUESTIONS DIVERSES

GRUPE SCOLAIRE

M. le Maire rappelle que lors du précédent mandat, une commission avait été créée en vue de l'agrandissement du groupe scolaire. Il propose d'en créer une nouvelle. Se sont proposés : Mme Dominique JORDAN, M. Bernard MASSOULIER, M. Jean-Pierre RAMBICUR, Mme Anne LEPIZZERA, Mme Anita DESUZINGE, Mme Marie-Pénélope GUILLET, M. Bertrand JACQUET.

11 NOVEMBRE

M. Le Maire rappelle que la cérémonie du 11 novembre aura lieu place de la mairie à 11h15.

COMPOSTAGE

Mme Anita DESUZINGE informe le Conseil de la réunion qui s'est tenue sur le compostage. M. PENIN de la Communauté de Communes du Bas Chablais propose d'organiser une matinée pour les habitants de la commune pour expliquer le système du compostage. M. Christian DETRAZ est nommé référent.

SIGNALISATION

Mme Dominique JORDAN demande s'il est possible d'installer sur la commune des panneaux de signalisation pour la salle des fêtes, le stade... Cette proposition est soutenue par le conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50.

Le Maire,
Jean-Pierre RAMBICUR

